



Syndicat de l'Encadrement de la Jeunesse et des Sports

Compte rendu de la réunion du 7 juin 2013,

organisée par la direction des sports et la direction des ressources humaines

Thème : le statut des directeurs et adjoints d'établissements

Pour le ministère : Claudie Sagnac, Philippe Sanson, Cécile Guignard, Dominique Deiber, Nelly Védrine, Arnaud Gauthier, Séverine-Fleur Jay, et 5 autres personnes DS et DRH

Pour les Organisations Syndicales : Gérard Baudry, Bruno Génard (UNSA-éducation – SEJS), Caroline Jean (Unsa – SNAPS), Arnaud Dezitter (Sgen Cfdt).

La séance est ouverte à 10 h 40.

Préambule :

Les représentants des personnels soulignent la transmission en amont de la réunion des documents de travail actualisés par la DRH et les en remercient (5 projets de textes, à savoir 3 décrets et 2 arrêtés, et 4 tableaux de simulation de l'indemnitare). Il manque cependant un arrêté, qui sera transmis plus tard (composition et fonctionnement de la Commission Consultative).

La présente réunion est surtout consacrée à l'examen du texte indemnitare, mais néanmoins, un balayage global des différents textes est demandé par l'ensemble des participants.

- 1) **Décret statutaire relatif aux emplois**, inspiré par celui des Directeurs d'Administration Territoriale de l'Etat (DATE). Le SEJS souligne que les missions de direction n'y sont pas définies, contrairement aux DATE ; l'administration rappelle qu'elles le sont dans le décret des établissements, et convient que c'est un point essentiel à préserver dans le contexte de

décentralisation. L'article 4 devra renvoyer au 12 (« après avis de la commission prévue à »). Les CEPJ seront ajoutés aussi article 15, et l'article 16 rectifié (« alinéa 4 » et non 3).

- 2) **Sur la question des viviers de recrutement** pour accéder aux emplois : la DRH accepte le parallélisme avec les DATE soit indice 835 (et non 901) pour le groupe I, et accepte de voir ce qui peut être fait pour baisser les autres niveaux (716 pour les deux groupes II et III). Elle souligne l'intérêt des propositions transmises par le SNAPS. Cependant, la DRH ne peut pas aller plus loin pour les PS et CEPJ, car cela serait en décalage avec les emplois DATE. Le SEJS suggère de distinguer promus Hors Classe en groupe II et promouvables en groupe III, ce qui élargirait aussi, mais n'est pas recevable non plus pour la DRH. La DRH fait remarquer que c'est un problème de gestion du corps des professeurs de sport (ratio promus/promouvables, choix de privilégier un barème à l'ancienneté...).
- 3) La DRH réaffirme que le passage devant le guichet unique de la Fonction Publique ne sera pas chose facile. L'administration a accepté de mettre en places des mesures transitoires, pour trois années actuellement, mais elle va tenter de les faire passer à 5. Les organisations syndicales (OS) sont d'accord avec cette proposition. Mais elles confirment leur souhait que la DRH propose les mesures préconisées ci-dessus pour élargir le vivier de recrutement, ou mieux encore que soit amélioré le ratio d'accès à la hors classe des PS et CEPJ.
- 4) La DS envisage des renouvellements annuels entre 5 et 8 ans. Le SEJS s'oppose à ce 5+1+1+1 et demande 5+3, ou au moins 5+2+1.
- 5) **Sur la Commission Consultative** : le projet d'arrêté sera communiqué plus tard, mais cette commission sera composée de 2 représentants de la DS et de la DRH (1 de chaque), 2 personnalités qualifiées (un IGJS ou son représentant et le directeur général de l'INSEP ou son représentant), 2 personnels de direction (un directeur général ou un directeur, et un adjoint, chacun avec un suppléant). Pour les votes, il y aura deux collèges. Le mandat sera de 5 années.
- 6) **Sur le classement par groupe** l'administration maintient sa répartition pour préserver l'équilibre des 3 groupes et promet transparence sur les critères et clause de revoyure.
- 7) **Indemnitaires** : le dispositif IFRR (chefs d'établissement) présenté par la DRH s'inscrit dans une démarche intéressante sur plusieurs aspects : même si le dispositif est proche de celui de la PFR, la part fixe constitue la plus grosse part globale de l'indemnitaires (toujours supérieure à 35%) ; la part variable est réduite de 0/6 à 0/3 en termes de taux. Le défaut relevé par les OS, sur les coefficients utilisés comme variable d'ajustement et non résultat

d'évaluation sur la part variable (le plus petit est de 0,05), qui pourraient paraître comme une « sanction », la DRH explique qu'au contraire, la première année sera de transition et qu'ensuite, les coefficients pourraient être revus à la hausse, créant ainsi des marges de manœuvre sur le plan indemnitaire vers le haut ! La DRH est prête à examiner les situations qui seraient trop mal « évaluées » sans gain majeur total.

- 8) Les pourcentages d'augmentation constatés sur 2013 seraient de 9,16 à 9,91 % pour la très grande majorité des collègues (sauf 4 d'entre eux compte tenu de leur positionnement statutaire (10, 12, 17 et 19 %), directeurs et adjoints confondus. Le 10 % promis n'est pas très loin !!!!
- 9) Précision sur la majoration de 30% pour les personnels qui ne sont pas logés par nécessité absolue de service, elle ne s'applique pas quand il s'agit d'un choix personnel. Les OS apprécient que l'intérim soit clairement prévu. L'article 9 est remplacé par « le présent décret sera publié au JORF ».
- 10) **Conclusion :** Cette réunion est vraisemblablement la dernière dans cette configuration. L'administration et les OS s'accordent à dire que la fin de ce chantier statutaire et indemnitaire doit être mené à son terme dans les meilleurs délais. Pour cela, dès que la DRH a du nouveau, il lui est demandé de procéder par des échanges de messagerie rapides avec les OS, qui s'engagent à répondre aussi rapidement. Les textes, revus suite à cette réunion, et les simulations, réactualisées suite aux dernières promotions, seront transmises rapidement aux OS et doivent être soumises à la Fonction Publique avant l'été. Le but final est de faire sortir les textes avant la fin 2013, afin que l'indemnitaire s'applique sur la totalité de l'année civile 2013. Cependant, un passage devant le CTCE est impératif à l'automne.

La séance est levée à 12 h 30.

Compte rendu établi à partir des notes prises en séance par Bruno GENARD et Gérard BAUDRY, UNSA Education - SEJS